

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugt n° 106/2024

not. 6700/21/CD

ex.p. 3x
confisc./restit.

DEFAULT sub 1), sub 2) et 3)

AUDIENCE PUBLIQUE DU 11 JANVIER 2024

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième chambre**, siégeant en **matière correctionnelle**, a rendu le jugement qui suit :

dans la cause du Ministère Public contre

- 1) **PERSONNE1.)**,
né le DATE1.) à ADRESSE1.),
actuellement sans domicile ni résidence connus,
- 2) **PERSONNE2.)**,
né le DATE2.) au ADRESSE2.),
ayant élu domicile auprès de Maître Anna BRACKE,
- 3) **PERSONNE3.)**,
né le DATE3.) à ADRESSE1.),
demeurant à D-ADRESSE3.),
ayant élu domicile auprès de Maître Frédéric VENEAU,

- p r é v e n u s -

FAITS:

Par citations du 13 octobre 2023, Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis les prévenus PERSONNE2.) et PERSONNE3.) de comparaître à l'audience publique du 23 novembre 2023 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur la prévention suivante :

vol simple.

Par citation régulièrement notifiée à PERSONNE1.) via publication d'un avis sur le site internet des autorités judiciaires (www.justice.public.lu) en date du 17 octobre 2023, conformément à

l'article 389 du Code de procédure pénale, Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a encore requis le prévenu PERSONNE1.) de comparaître à l'audience publique du 23 novembre 2023 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur la prévention suivante :

vol simple.

Les prévenus PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) ne comparurent pas à l'audience du 23 novembre 2023.

La représentante du Ministère Public, Madame Alexia DIAZ-GARCIA, substitut du Procureur d'Etat, résuma l'affaire et fut entendue en ses réquisitions.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

J U G E M E N T q u i s u i t :

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice numéro 6700/21/CD et notamment les procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police Grand-Ducale.

Vu l'information judiciaire diligentée par le Juge d'instruction.

Vu l'ordonnance de renvoi numéro 2658/22, rendue le 15 décembre 2022 par la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, renvoyant PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) devant une chambre correctionnelle de ce même Tribunal pour y répondre du chef de vol.

Vu les citations à prévenus du 13 octobre 2023 régulièrement notifiées aux prévenus PERSONNE2.) et PERSONNE3.).

Vu la citation du 13 octobre 2023 régulièrement notifiée au prévenu PERSONNE1.) via publication d'un avis sur le site internet des autorités judiciaires (www.justice.public.lu) le 17 octobre 2023, conformément à l'article 389 du Code de procédure pénale.

Bien que régulièrement cités, PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) ne comparurent pas à l'audience du 23 novembre 2023, de sorte qu'il y a lieu de statuer par défaut à leur égard.

Le Ministère Public reproche à PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) d'avoir, le 13.02.2021 vers 19.45 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à L-ADRESSE4.), à l'intérieur du supermarché SOCIETE1.), soustrait frauduleusement au préjudice dudit supermarché plusieurs articles du rayon textile dont notamment trois manteaux, quatre paires de baskets, un t-shirt et un sac à dos d'un montant total de 1.239,19 euros, partant des choses appartenant à autrui.

La matérialité des faits résulte à suffisance des éléments du dossier répressif et notamment des déclarations de l'agent de sécurité PERSONNE4.), de l'exploitation des images extraites des caméras de vidéosurveillance du supermarché SOCIETE1.) et du résultat de la fouille

corporelle opérée sur la personne du prévenu PERSONNE3.) à la suite de son interpellation ainsi que des aveux partiels des prévenus auprès du Juge d'instruction, de sorte que l'infraction mise à charge de PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) est établie tant en fait qu'en droit.

Au vu des éléments du dossier répressif, ensemble les débats menés à l'audience, PERSONNE1.), PERSONNE3.) et PERSONNE2.) sont **convaincus** :

« **comme auteurs ayant commis ensemble l'infraction,**

le 13 février 2021 vers 19.45 heures, dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg et notamment à L-ADRESSE4.), à l'intérieur du supermarché SOCIETE1.),

en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice d'autrui des choses qui ne leur appartenaient pas,

en l'espèce, d'avoir soustrait frauduleusement au préjudice du supermarché SOCIETE1.) plusieurs articles du rayon textile dont notamment trois manteaux, quatre paires de baskets, un t-shirt et un sac à dos d'un montant total de 1.239,19 euros partant des choses appartenant à autrui. »

Les peines

En application des articles 461 et 463 du Code pénal, le vol est puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

Dans l'appréciation du quantum de la peine, le Tribunal tient compte de gravité de l'infraction retenue à charge des prévenus PERSONNE1.), PERSONNE3.) et PERSONNE2.), mais entend également prendre en considérations leurs aveux du moins partiels.

Au vu de ce qui précède, le Tribunal condamne PERSONNE1.), PERSONNE2.) et PERSONNE3.) chacun à une **peine d'emprisonnement de dix-huit mois** ainsi qu'à une **amende de 1.500 euros**.

Les prévenus n'ayant pas comparu à l'audience du 23 novembre 2023, tout aménagement de la peine à prononcer à leur encontre est exclu.

Les confiscations et restitutions

Le Tribunal ordonne la **confiscation**, comme chose ayant servi à commettre l'infraction retenue à charge des prévenus, du coupe-ongles de couleur argentée, saisi suivant procès-verbal de saisie n° JDA/2021/88160-11 du 23 février 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg.

Le Tribunal ordonne encore la **restitution** à leurs légitimes propriétaires respectifs des objets suivants :

- un T-shirt vert de la marque HM, taille XS, d'une valeur de 9,95 euros,
- « Sneaker Socks », pack de sept, de la marque HM, taille 43/45, d'une valeur de 9,99 euros,

- « Short Trunks », de la marque HM, taille L, d'une valeur de 9,99 euros,
- 600 euros (6 x 100€),
- 40 euros (4 x 10€),
- un billet de 20 euros,
- un billet 5 euros,
- 2 x 20 KUNA,
- 3 x 10 KUNA,

saisis suivant procès-verbal de saisie n° JDA 2021/88160-11 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg.

PAR CES MOTIFS :

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **neuvième** chambre, siégeant en matière **correctionnelle**, statuant **par défaut** à l'égard des prévenus PERSONNE1.), PERSONNE3.) et PERSONNE1.), la représentante du Ministère Public entendue en son réquisitoire,

c o n d a m n e PERSONNE1.) du chef de l'infraction retenue à sa charge à une **peine d'emprisonnement** de **DIX-HUIT (18) mois** et à une amende de **MILLE CINQ CENTS (1.500) euros** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 190,32 euros,

f i x e la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **QUINZE (15) jours**,

c o n d a m n e PERSONNE3.) du chef des infractions retenues à sa charge à une **peine d'emprisonnement** de **DIX-HUIT (18) mois** et à une amende de **MILLE CINQ CENTS (1.500) euros** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 190,32 euros,

f i x e la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **QUINZE (15) jours**,

c o n d a m n e PERSONNE2.) du chef des infractions retenues à sa charge à une **peine d'emprisonnement** de **DIX-HUIT (18) mois** et à une amende de **MILLE CINQ CENTS (1.500) euros** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 190,32 euros,

f i x e la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **QUINZE (15) jours**,

o r d o n n e la **confiscation** du coupe-ongles de couleur argentée, saisi suivant procès-verbal n° JDA/2021/88160-11 du 23 février 2021 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg,

o r d o n n e la **restitution** à leurs légitimes propriétaires respectifs des objets suivants :

- un T-shirt vert de la marque HM, taille XS, d'une valeur de 9,95 euros,
- « Sneaker Socks », pack de sept, de la marque HM, taille 43/45, d'une valeur de 9,99 euros,
- « Short Trunks », de la marque HM, taille L, d'une valeur de 9,99 euros,
- 600 euros (6 x 100€),
- 40 euros (4 x 10€),

- un billet de 20 euros,
- un billet 5 euros,
- 2 x 20 KUNA,
- 3 x 10 KUNA,

saisis suivant procès-verbal n° JDA 2021/88160-11 dressé par la Police Grand-Ducale, Région Capitale, Commissariat Luxembourg.

Le tout en application des articles 14, 15, 16, 27, 28, 29, 30, 31, 44, 66, 461 et 463 du Code pénal et des articles 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195, 195-1, 196 et 389 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par Madame le vice-président.

Ainsi fait et jugé par Elisabeth EWERT, vice-président, Sonia MARQUES, premier juge, et Antoine d'HUART, juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, par Madame le vice-président, en présence de Jennifer NOWAK, premier substitut du Procureur d'Etat, et de Elisabeth BACK, greffière, qui, à l'exception de la représentante du Ministère Public, ont signé le présent jugement.